

UNDT/2023/134, Philippe Schifferling

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a estimé qu'en l'espèce, il n'est pas contesté que la décision a été prise unilatéralement par l'administration et qu'elle impliquait l'exercice d'un pouvoir ou l'exécution d'un instrument réglementaire. Le différend porte sur la question de savoir si la décision a porté atteinte aux droits du demandeur et a produit des conséquences juridiques directes.

Le Tribunal a jugé que l'argument du requérant selon lequel « l'UNOPS avait non seulement décidé de [l'inculper], mais aussi de le maintenir dans un statut indéfini de « personne inculpée », le laissant poursuivi pour une durée indéterminée ; puisqu'au moment de la requête, il n'avait pas été sanctionné, mais aussi jamais absous » ; (voir paragraphe 18 de la requête) n'aborde pas la question des effets préjudiciables sur ses droits ni des conséquences juridiques directes sur son contrat de travail. Sa référence au fait qu'au moment de la demande il n'avait pas été sanctionné ou absous parle d'actions futures susceptibles d'affecter ses droits – sanction ou non.

Le Tribunal a estimé qu'en conséquence et en conclusion, l'argument du requérant selon lequel « la décision contestée de l'UNOPS de l'inculper [avait] déjà produit des effets juridiques directs sur les droits personnels et professionnels du requérant » n'était pas étayé par la preuve d'aucun détail de droits juridiques spécifiques. effets sur ses conditions de nomination. Une accusation n'est qu'une des nombreuses étapes d'un processus disciplinaire. Elle n'a pas d'effet juridique direct et n'est donc pas susceptible de révision.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le Requérant a contesté la décision de l'accuser de faute.

Principe(s) Juridique(s)

Le Tribunal du contentieux administratif peut trancher et rendre un jugement sur une question concernant la recevabilité d'une requête s'il existe un différend quant à savoir si le Tribunal est compétent, en vertu de son Statut, pour entendre et rendre un jugement sur le fond d'une requête.

Les éléments qui constituent une décision administrative susceptible d'appel ont été bien établis par la jurisprudence et récemment réitérés par le Tribunal d'appel dans Neupane 2023-UNAT-1378 au paragraphe 26, réaffirmant que : « Selon la jurisprudence constante de ce Tribunal, une décision administrative est définie comme « une décision unilatérale de nature administrative prise par l'administration, impliquant l'exercice d'un pouvoir ou l'exercice d'une fonction aux termes d'un instrument réglementaire, qui porte atteinte aux droits d'autrui et produit des conséquences juridiques directes » ».

Le Tribunal du contentieux administratif n'a « aucune compétence pour entendre des appels contre des décisions susceptibles d'affecter les conditions d'engagement ou le contrat de travail d'un membre du personnel à l'avenir » (voir le Tribunal d'appel dans Mirella et al. 2018-UNAT-842, par. 42.).

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Philippe Schifferling

Entité

Secrétariat de l'ONU

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2022/058

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

4 Déc 2023

Duty Judge

Juge Sikwese

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Droit Applicable

PNUD Règlement de procédure

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

TCNU Statut

- Article 2.1(b)
- Article 2.6
- Article 3.1(b)
- Article 8.1(c)
- Article 8.1(d)

Jugements Connexes

2013-UNAT-335
2023-UNAT-1378
2018-UNAT-842
2015-UNAT-509
2023-UNAT-1313